



Union SNUI - SUD Trésor Solidaires

Boite 29 - 80 rue de Montreuil 75011 PARIS Tél. 01.44.64.64.44

Fax 01.43.48.96.16 union@snuisudtresor.fr snuisudtresor.fr



Compte rendu GT – mutations filière GP du 19/09/2011

Paris le 26 septembre 2011

Un groupe de Travail (GT) sur les règles de gestion en matière de mutation pour les agents de la filière Gestion Publique (GP) s'est tenu le 19 septembre 2011.

Vous trouverez ci-après les principales mesures qui seront mises en œuvre dans le cadre des mouvements de mutation 2012 (mars et septembre).

Ce GT a notamment précisé certaines modalités d'affectation des inspecteurs élèves de la filière GP, affectations qui prendront effet au 1/09/2012.

Le Principe Général :

Le dispositif cible, prévu à l'issue des GT DGFIP – Gestion, contient un mouvement général de mutation annuel à effet au 1^{er} septembre. Un mouvement complémentaire à ce mouvement général pourrait être mis en œuvre dès que les applications informatiques le permettront. A ce stade, la direction générale confirme pour 2012 l'organisation de deux mouvements : un en mars 2012 qui ne concernera que les agents en mutation et donc ne ciblera pas les inspecteurs élèves actuellement en scolarité ; et un mouvement en septembre 2012, qui concernera tous les publics, y compris les inspecteurs élèves. Par contre, l'organisation d'un mouvement en mars 2013 n'est pas envisagée pour l'instant, pour des raisons techniques. Suite au groupe de travail, la note du bureau RH1C en date du 21 septembre 2011 précise les modalités d'exécution du mouvement de mutation filière GP à effet du 1^{er} mars 2012.

En 2013, il n'y aurait qu'un seul mouvement, en date du 1^{er} septembre.

Le GT a confirmé la mise en œuvre d'une évolution majeure en matière de mutation et de 1^{ère} affectation. Ainsi, les agents en première affectation à savoir les lauréats de l'examen professionnel de B en A, les inspecteurs promus par liste d'aptitude et les inspecteurs stagiaires, seront affectés dans le cadre du mouvement général du 1/09/2012. Tous seront interclassés dans le cadre du mouvement national avec les titulaires, sur la base d'une ancienneté calculée dans le nouveau grade. Pour l'Union SNUI-SUD trésor Solidaires, cette évolution qui répond à l'une de nos revendications permet de considérer l'affectation suite à promotion ou en sortie d'école comme une mutation à part entière.

Autre nouveauté pour ce mouvement, les inspecteurs en promotion (inspecteurs stagiaires...) vont bénéficier des priorités accordées aux titulaires notamment en matière de rapprochement de conjoint.

Enfin, hors exceptions, le délai de séjour entre deux mutations sera d'un an au minimum pour les agents affectés au plan national sur un poste non comptable (adjoint, chargé de mission, ...).

Le contour plus précis des règles d'affectation pour septembre 2012.

En septembre 2012 les mouvements de mutation continueront à se faire par filière. Ainsi, les postes identifiés filière fiscale y compris dans les SIP ne pourront pas être offerts aux inspecteurs de la filière gestion publique. Par ailleurs, l'administration n'a pas retenu à ce stade des discussions notre demande d'élargir le champs des demandes liées à tous les agents de la DGFIP. Pour mars 2012, des demande de mutation conjointe ne pourront être déposées qu'entre agents du même grade et de la même filière.

Très concrètement, les dispositions applicables en matière de mutation (cette formulation englobe bien évidemment les 1ères affectations suite à promotion en A et en sortie d'école) pour 2012 seront les suivantes :

- Installation dans le département d'affectation prononcée suite à la CAP de mutation, sur la base des vœux formulés par l'inspecteur.
- Le niveau d'affectation n'est pas modifié en 2012. Les inspecteurs en mutation (et donc en 1^{ère} affectation) seront affectés en national et lors de la 1^{ère} phase d'organisation du mouvement :
 - au département pour tous les emplois non comptables,
 - sur un poste précis pour les comptables,
 - et avec une fonction précisée pour les huissiers et les informaticiens.
- Les demandes de mutation pour le mouvement national seront classées selon le critère de l'ancienneté administrative à la date d'effet du mouvement (1/09/2012).

Précisons ici que les demandes d'affectation des stagiaires en sortie d'école (qu'ils soient externes, faux externes ou internes), mais aussi celles des agents promus en catégorie A suite à examen professionnel ou liste d'aptitude seront interclassées avec celles des agents déjà inspecteurs. Cet interclassement se fera sur la base de l'ancienneté administrative calculée dans leur nouveau corps. Le classement dans le corps des inspecteurs s'opère conformément aux dispositions de l'article 5 du décret de 2006 (Jacob). Tous auront donc une ancienneté administrative. Les externes « purs » en sortie d'école auront une ancienneté administrative identique (I2) avec une date de prise de rang identique. Pour les départager, le rang de classement au concours sera pris en compte.

Les agents en promotion auront tout intérêt à déposer une demande géographiquement étendue afin d'éviter de recevoir une affectation par défaut.

Les délais de séjours suite à mutation :

- inspecteurs comptables souhaitant rejoindre tout type de fonction : 2 ans à compter du 1^{er} mars 2012. Attention, toutefois pour éviter des enjambements entre promotion, il a été décidé que le délai de séjour sera de 1 an pour les comptables affectés avant le 1^{er} mars 2012.
- inspecteurs non comptables souhaitant rejoindre tout type de fonction par le biais de la phase nationale : 1 an.
- inspecteur huissier souhaitant rejoindre tout type de fonction : 1 an
- inspecteur informaticien souhaitant rejoindre un poste informatique de la même qualification dans le même département ou à l'extérieur du département : 1 an.

- inspecteur informaticien souhaitant rejoindre un poste d'une autre nature (comptable, non comptable, huissier) : 3 ans de séjour préalable sur la même qualification
- pour corriger les iniquités relatives aux modalités d'affectation des lauréats de l'examen professionnel de B en A, nous avons obtenu que les lauréats affectés le 1^{er} septembre 2011 et pouvant se prévaloir de priorité, puissent participer au mouvement de mutation du 1^{er} mars 2012.
- Attention, il n'y a pas de délai de mutabilité pour les demandes exprimées dans le cadre exclusif du mouvement local. Ainsi, un inspecteur non comptable affecté en septembre 2011 pourra solliciter un poste non comptable dans son département actuel d'affectation pour le 1^{er} mars 2012.
- Aucun délai de séjour n'est opposé aux agents en promotion (EP, LA et sortie d'école) lors de leur première affectation.

Il faut aussi préciser que les lauréats des concours interne et externe d'inspecteur affectés au 01/09/2011 dans leur département seront mutables dès le 01/09/2012. Ainsi, la promotion 2010-2011 pourra déposer une demande de mutation, mais certains d'entre eux pourront être primés sur un département ou sur un poste par un élève de la promotion 2011-2012.

Les demandes de Priorités

Suite aux GT, il a été décidé de réserver, dans le cadre du dispositif cible, 50% des possibilités d'apport sur un département aux agents prioritaires. Les agents mutés à titre prioritaire seront affectés sur des emplois vacants.

Dans ce dispositif cible, les agents en situation de handicap ou parents d'enfants handicapés, ainsi que les agents en réintégration après position de droit, bénéficieront d'une priorité absolue. Ils ne seront pas comptabilisés dans le quota de 50%. En conséquence, une mutation dans le département demandé pourra être accordée à ces agents même s'il n'y existe pas de possibilité d'apport.

Toutefois, pour le mouvement 2012, ce dispositif ne sera pas totalement applicable, l'administration évoquant des contraintes techniques. Les modalités pratiquées pour les agents de la filière Gestion Publique seront donc conservées pour 2012 et des priorités pourront être accordées en cas de :

- rapprochement de conjoint, pacsé ou concubin,
- rapprochement familial des enfants en cas de divorce ou de séparation
- situation de handicap (inspecteur handicapé ou parent d'enfant handicapé)
- situations liées à la santé (de l'agent, descendant, ascendant)
- reclassement de poste.

Ainsi, pour le mouvement du 1^{er} mars 2012, les situations de handicap seront analysées comme prioritaires au même titre que les demandes de rapprochement de conjoint...

Concrètement, le principe de la priorité sera appliqué de la manière suivante :

- Pour les emplois comptables, huissiers ou postes informatiques : les inspecteurs qui peuvent se prévaloir d'une priorité continueront de se voir attribuer une bonification d'ancienneté dans la limite d'un gain de 2 échelons et sous réserve des demandes

concurrentes. A titre d'illustration, une priorité ne peut conduire à primer plus de 2 inspecteurs.

- Pour les emplois non comptables : 50% des possibilités d'apports dans un département seront réservés aux inspecteurs justifiant d'un motif de priorité. Les emplois réservés aux prioritaires seront attribués en fonction de l'ancienneté administrative des inspecteurs justifiant d'une priorité. Une fois le quota de 50% atteint, les emplois demeurés vacants seront répartis selon la règle de l'ancienneté administrative en dehors de tout critère de priorité. Les modalités de décompte de ce quota de 50 % seront précisées lors du GT – mutation filière fiscale qui se tiendra le 5/10/2011.

L'inspecteur élève pourra notamment demander à bénéficier du rapprochement de conjoint.

Deux conditions cumulatives doivent être remplies pour bénéficier d'une priorité au titre du rapprochement de conjoint :

- l'inspecteur doit être marié, pacsé ou en concubinage avec le conjoint dont il souhaite se rapprocher. L'agent doit donc produire le livret de famille, PACS ou toute pièce de nature à justifier de la vie commune (factures, avis d'imposition établis à la même adresse, relevé de taxe foncière ou de taxe d'habitation, etc.)
- le conjoint doit être en position d'activité, une attestation de l'employeur devant être produite pour le justifier.
Sont donc exclus, les conjoints en position de non activité (congé parental, congé de formation professionnelle, disponibilité), à la retraite, en congé de fin d'activité ou sans activité suite à invalidité, dans une école ou en stage de formation.

La demande de mutation au titre du rapprochement de conjoint pourra porter sur le département d'exercice de la profession du conjoint, pacsé ou du concubin, ou sur le département de la résidence du couple si celle-ci se situe dans un département limitrophe.

Le choix s'effectuera au moment du dépôt de la demande de mutation.

Si le choix porte sur le département limitrophe au département d'exercice de la profession du conjoint, l'inspecteur devra produire, au-delà des documents cités précédemment, les pièces justifiant qu'il s'agit de la résidence principale (avis de taxe d'habitation établi aux noms des 2 occupants, facture de gaz, d'électricité, etc.).

Concernant la priorité liée au handicap, elle s'exerce sur un seul département, pour une 1^{ère} mutation et il faut que l'handicap soit égal ou supérieur à 80 %. L'agent doit fournir une photocopie de la carte d'invalidité. En cas de nouvelle demande, l'agent devra justifier d'une évolution ou modification dans sa situation médicale (exemple prise en charge de l'agent par un nouvel établissement de soins,....).

Pour l'agent parent d'un enfant handicapé, la priorité peut être accordée sous réserve que le département sollicité comporte un établissement d'assistance médicale ou éducative appropriée à son état de santé.

Les opérations inhérentes au mouvement de mutation du 1^{er} mars sont donc désormais lancées. Le dépôt des demandes doit intervenir pour le 6 octobre 2011, date limite de réception et de centralisation par les directions locales. La CAP d'affectation nationale (1^{ère} phase) est prévue pour le 8 décembre 2012. Les inspecteurs intéressés par une mobilité interne au département et les inspecteurs affectés lors de la 1^{ère} phase nationale, pourront pour les emplois non comptables, transmettre par messagerie leurs vœux au service RH local au plus tard le 14/12/2011. A ce titre, dès la diffusion du mouvement national, les directions locales feront connaître, via les intranets locaux, la totalité des emplois non

comptables vacants (résidence, nature fonctionnelle de l'emploi). Dans le cadre de cette 2^{ème} phase, le mouvement départemental porte sur des vœux fonctionnels et géographiques relatifs à des fonctions non comptables. Le mouvement local au 1^{er} mars 2012 tiendra compte de la situation administrative des agents (ancienneté dans le grade et l'échelon, ancienneté de la demande de mutation) mais aussi de situation personnelles particulières (cas prioritaires de rapprochements au sein du département d'affectation nationale). A noter, que dans le cadre des dispositions actuelles, les directeurs locaux pourront pour l'affectation locale s'appuyer sur le parcours professionnel de l'agent). Les CAP locales relatives aux mouvements locaux devront toutes se tenir avant le 5 janvier 2012.

A l'issue de cette 2^{ème} phase et sur la base des projets de mouvements locaux, se tiendra la CAP nationale organisée au titre de la 3^{ème} phase. La CAP nationale est prévue pour le 26 janvier 2012 et elle finalisera le processus de mutation.

A noter que pour ce mouvement, la demande de mutation devra être revêtue de l'avis (favorable ou défavorable) de la direction locale. Cet avis devra impérativement être communiqué à l'agent.

L'Union SNUI-SUD Trésor Solidaires reste à ta disposition pour toutes précisions complémentaires.